

Rapport destiné à l'Assemblée générale annuelle du CCAG

3 octobre 2006

Paul Church, Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

Depuis le 29 mai 2006, S. James Statham, A.-G.O., A.F., O.L.I.P. est le nouveau directeur exécutif de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (AAO). Jim a œuvré pendant 30 ans chez Marshall Macklin Monaghan où il a occupé le poste de vice-président directeur et agent administratif principal. Il a également occupé le poste d'administrateur au sein de cette compagnie et de ses entreprises de géomatique affiliées.

L'AAO compte 568 membres autorisés, 110 membres enregistrés et 37 étudiants en stage. L'Association a assermenté 4 nouveaux arpenteurs-géomètres depuis février 2006 et elle en assermentera possiblement 6 autres d'ici février 2007 (fin de l'exercice).

Nous entamons la deuxième année de notre programme de développement professionnel. Le rapport de la première année du programme fut soumis à la fin du mois de janvier 2006. Le comité de développement professionnel élabore présentement la formulation d'une nouvelle réglementation et de nouveaux règlements administratifs qui exigeraient des membres qu'ils accumulent un nombre donné d'heures ou de crédits. Ces règlements prévoiraient également une pénalité si les membres ne satisfont pas aux exigences minimales.

Le comité des services d'utilité publique souterrains a été très actif cette année. Il a préparé une proposition qui impliquerait le géoréférencement de toutes les nouvelles installations de service public. Voici le résumé des activités et initiatives de ce comité:

- L'Ontario Sewer and Water Construction Association (OSWCA) soutient cette initiative.
- L'AAO tentera de siéger au sein des comités de l'Ontario Regional Common Ground Alliance.
- Le comité recommande que le comité de formation continue assure la formation des arpenteurs en ce qui a trait à la représentation sur carte des services d'utilité publique souterrains et que les programmes de géomatique prévoient un contenu géophysique afin de soutenir l'ingénierie de ces services.
- Mise sur pied d'un comité technique qui aura pour mandat d'établir des normes CSA relativement à la représentation sur carte des services d'utilité publique souterrains. Un membre compétent en matière de collecte de données GPS agira comme ressource technique.
- Le travail du comité des services d'utilité publique souterrains rejoint les efforts du comité d'arpentage intégré.

Notre groupe de travail d'arpentage intégré présentera cet automne une ébauche de réglementation au Conseil visant à mettre en œuvre un programme obligatoire en Ontario. Le groupe travaillera également conjointement avec le comité de formation continue afin de préparer des séminaires et des cours qui auront pour but de mieux former nos membres à l'égard des rudiments de l'arpentage intégré.

Le groupe de travail d'expansion du processus de délivrance de permis fut dissous après avoir complété son mandat et soumis son rapport. Le Conseil de l'AAO a affectée diverses tâches au comité d'intégration professionnelle afin de faire progresser cette initiative. Ils auront comme mandat

d'élaborer une approche visant à accroître l'exclusivité des informations géographiques. Le directeur exécutif a prévu des rencontres impliquant d'autres professions afin de discuter d'une éventuelle exclusivité partagée. Jusqu'à présent les représentants du comité ont rencontré les ingénieurs professionnels de l'Ontario mais sans plus. L'exclusivité partagée est un oxymoron, ce qui signifie qu'en vue de pratiquer dans le domaine de la gestion des informations géographiques, par exemple, une personne devrait posséder soit un permis d'arpenteur-géomètre professionnel, d'ingénieur professionnel ou de géoscientifique professionnel.

En avril, nous avons tenu une autre réunion avec des membres de notre parlement provincial. Nous avons assisté à un dîner-causerie au parlement et douze députés provinciaux y étaient présents.

Le Conseil a nommé un groupe de travail à l'égard des plans numériques. Plusieurs juridictions au Canada ont adopté des politiques de présentation de plans numériques. Le mandat de ce groupe de travail est de recueillir des informations concernant le déroulement des procédures en vigueur dans les autres juridictions et de faire part au Conseil de leurs recommandations lors de l'assemblée prévue au mois de novembre 2006.

Le Conseil a également élaboré une politique en matière de harcèlement qui s'appliquera au personnel de bureau de l'AAO et aux membres à l'intérieur des bureaux de l'AAO et lors des événements parrainés par l'AAO. Ces informations furent diffusées aux membres.

Fraude immobilière – Par suite de la lettre signée par le Président Doug Culham, destinée au ministre des Services gouvernementaux Gerry Phillips, par laquelle il offrait les services de l'association dans le cadre de l'enquête du Ministère à l'égard des fraudes immobilières en Ontario et avec le soutien de Doug Aron, A.-G.O., examinateurs des levés au sein du Ministère des Services gouvernementaux, le gouvernement a invité l'AAO à se joindre au comité chargé d'étudier les fraudes immobilières.

L'AAO a tenté d'accroître la visibilité de notre profession en assistant à l'assemblée générale annuelle de l'Association des Municipalités de l'Ontario (AMO) et par le biais d'une publicité dans leur magazine. Nous préparerons également une série de documents d'information destinés aux municipalités qui traiteront des divers enjeux liés à l'arpentage.

Le groupe de travail sur l'enseignement technique présentera une nouvelle série de séminaires des chefs de brigade cet automne. La première série sera une introduction aux problèmes d'arpentage officiel. On se rappellera que ces séminaires ont connu un franc succès il y deux ans.

L'AAO fut récemment désignée comme "organisme d'enquête" dans le cadre de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). La LPRPDE s'applique à tous les organismes au Canada, sauf dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec, lesquelles sont régies par des lois provinciales similaires. Certains organismes sont cependant exclus de cette Loi. Récemment, quelques associations, incluant l'AAO, ont fait une demande d'exclusion, laquelle fut acceptée et le règlement précisant les organismes d'enquête de la LPRPDE fut modifié. Ce qui signifie que les organismes visés par la LPRPDE peuvent divulguer des renseignements personnels à l'AAO sans le consentement préalable des personnes touchées. Cette désignation fut accordée en raison que l'AAO accomplit une fonction d'intérêt public qui ne pourrait être efficacement réalisée si elle devait obtenir le consentement préalable des individus visés.